

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise Télécom Optique Services, représentée par Mr BRUGIRARD, en date du 20 mai 2026 demandant l'autorisation de circuler sur la commune afin de Remplacer et recaler des poteaux Télécom,

ARRETE 066/2026

ARTICLE 1 : A partir du 08/06/2026 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise Télécom Optique Services est autorisée à intervenir sur la Commune afin de remplacer et recaler des poteaux Télécom ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise Télécom Optique Services.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- Télécom Optique Services

Fait à REBENACQ le 21/05/2026

Le Maire



Michel BOUSQUET